

Le règlement intérieur du réseau des médiathèques de Saint-Quentin-en-Yvelines a été adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2018. Il annule et remplace le précédent règlement. Le texte intégral de la délibération est disponible sur demande auprès du personnel des médiathèques.

## **ARTICLE 1 - Les missions des médiathèques de Saint-Quentin-en-Yvelines**

### **1.1 Les missions**

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines gère les médiathèques de Saint-Quentin-en-Yvelines. Celles-ci sont des lieux de culture, de loisirs et de découvertes, d'éducation et de formation, mais aussi des espaces de détente et d'évasion destinés à tous les citoyens.

Elles forment un réseau de lecture publique fondé sur des valeurs d'égalité, de laïcité et de continuité.

Les missions des médiathèques sont définies en référence à différents textes : la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la Constitution du 4 octobre 1948, la Convention européenne des droits de l'Homme du 4 novembre 1950, le manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique de 1994, la charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en 1991.

### **1.2 Les collections**

Les médiathèques constituent et organisent des fonds encyclopédiques et pluralistes régulièrement renouvelés et adaptés aux besoins documentaires courants et réguliers des publics, à des fins d'information, de formation, de culture et de loisirs.

Pour compléter les collections imprimées et audiovisuelles, le site internet des médiathèques donne aussi accès à tout un ensemble de ressources numériques en ligne.

Une charte documentaire définit les grands principes d'acquisitions. Elle peut être consultée sur le site Internet des médiathèques de Saint-Quentin-en-Yvelines.

### **1.3 Le personnel**

Le personnel des médiathèques est à la disposition des usagers pour les accueillir et les aider à utiliser au mieux les collections et services proposés.

## **ARTICLE 2 - Accès, usages et respect du service public**

### **2.1 L'accès aux médiathèques**

L'entrée des médiathèques est accessible à tous, librement et gratuitement, dans le respect des règles nécessaires à leur bon fonctionnement telles que définies dans le paragraphe 2.3 de ce règlement.

### **2.2 L'accès des mineurs**

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte. La présence et le comportement des mineurs demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou tuteurs légaux, qui s'engagent à leur faire respecter le règlement des médiathèques. Les bibliothécaires n'exercent pas de contrôle sur la consultation, la lecture sur place ou l'emprunt de documents ni sur l'usage des postes internet utilisés par les mineurs.

### **2.3 Les règles de vie dans un lieu public**

Les médiathèques et leurs collections sont un bien collectif : il est demandé aux usagers de respecter le matériel et les lieux, de prendre soin des documents qu'ils consultent ou qu'ils empruntent, de ne pas les annoter ou les détériorer.

Tout usager est tenu d'adopter un comportement calme, respectueux des autres. En aucun cas, les marques d'irrespect ou d'agressivité ne sont tolérées envers le personnel ou les usagers. Ces comportements peuvent entraîner l'interdiction d'entrée temporaire ou définitive. En cas de troubles manifestes et de refus d'obtempérer, le personnel pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Afin de préserver la qualité et la convivialité des médiathèques, il est demandé au public de respecter les règles suivantes :

- ne pas fumer ou vapoter dans les locaux.
- ne pas entrer dans les médiathèques avec un animal, même tenu en laisse ou dans les bras, sauf pour les personnes déficientes visuelles.
- ne pas pénétrer dans les médiathèques avec des rollers, bicyclettes et autres objets encombrants.
- les effets personnels sont placés sous la responsabilité des usagers : le personnel ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des vols ou dégradations.
- ne pas introduire des objets dangereux ou illicites dans les médiathèques.
- ne pas laisser les enfants de moins de sept ans prendre seuls les ascenseurs.
- ne pas pénétrer dans les espaces réservés au personnel et signalés comme tels.
- l'utilisation de téléphones portables est tolérée à l'intérieur des établissements sous réserve de respecter le calme et la tranquillité des lieux et des personnes.
- boire ou manger est uniquement toléré dans les espaces réservés à cet effet et à condition de respecter les règles élémentaires d'hygiène et de propreté.
- respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite. L'affichage est réalisé exclusivement par le personnel, après autorisation du responsable d'équipement.

## **ARTICLE 3 - Les inscriptions des usagers**

La gestion des inscriptions et des prêts est informatisée. Elle est conforme à la réglementation européenne sur la protection des données à caractère personnel (RGPD). Les usagers peuvent consulter les informations les concernant et éventuellement les corriger.

L'ensemble des connexions internet sont tracées et conservées pendant un an, conformément au décret n°2011-219 du 25 février 2011 issu de la loi pour la confiance en l'économie numérique (2004) et de la loi relative à la lutte contre le terrorisme (2006).

Le personnel des médiathèques s'engage à respecter la confidentialité des inscriptions et des opérations de prêts des usagers.

### **3.1 Le contrat d'adhésion**

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et remplir un contrat d'adhésion, par lequel il s'engage à respecter le règlement. Les personnes majeures ayant signé le contrat d'adhésion sont responsables en cas de perte ou de dégradation de documents.

L'utilisateur reçoit alors une carte individuelle et personnelle, valable un an de date à date, et remise à jour chaque année, sur présentation d'une pièce d'identité.

La carte sera invalidée en cas de fausses déclarations de l'utilisateur.

### **3.2 La responsabilité de la carte**

Le titulaire est responsable de sa carte et de l'usage qui peut en être fait par une tierce personne.

Il est responsable des emprunts effectués frauduleusement jusqu'au signalement du vol de la carte dans l'une des médiathèques.

L'utilisateur doit signaler rapidement et impérativement tout changement de coordonnées.

Le remplacement d'une carte en cours de validité est payant. Le tarif de remplacement est fixé par délibération du Conseil communautaire.

### **3.3 L'inscription des mineurs**

Les mineurs sont inscrits sous la responsabilité des parents ou du responsable légal sur présentation de leur pièce d'identité ou du livret de famille. Les mineurs consultent, choisissent et empruntent des documents sous la responsabilité de leurs parents.

### **3.4 Les tarifs et exonérations**

Le Conseil communautaire fixe par délibération les tarifs et les exonérations accordées. Ils sont annexés au présent règlement.

## **ARTICLE 4 - Les emprunts et services**

La carte donne accès à tous les équipements du réseau actuel et aux nouveaux équipements au fur et à mesure de leur intégration.

### **4.1 Les prêts des documents**

L'inscription permet l'emprunt illimité des documents. Les documents sont prêtés à titre individuel pour une durée de 4 semaines. Les adhérents peuvent emprunter ou rendre leurs documents dans toutes les médiathèques du réseau au fur et à mesure de leur intégration. Le prêt peut être renouvelé une fois. Passé ce délai les documents en retard feront l'objet d'une procédure décrite à l'article 4.3 du présent règlement.

L'utilisation de la carte d'utilisateur est obligatoire pour chaque opération de prêt.

Les documents sont équipés d'un système antivol. En cas de déclenchement du système d'alarme les bibliothécaires ou le personnel de sécurité sont habilités à faire ouvrir les sacs.

### **4.2 Le retour des documents**

L'adhérent s'engage à rendre les documents en bon état dans les délais fixés par le règlement.

### **4.3 Les retards, litiges et dégradations**

Le retard dans le retour des documents donnera lieu à des avis de retard et le cas échéant au versement d'une amende et au blocage de la carte selon une tarification votée par le Conseil communautaire. Tout document perdu ou détérioré sera remplacé à l'identique ou remboursé pour un montant correspondant à son coût de mise à disposition du public, selon un tarif adopté par délibération du Conseil d'agglomération.

## **ARTICLE 5 - Les services aux professionnels de l'enfance et de la culture**

L'accueil des classes et les services aux collectivités font l'objet de dispositions particulières, définies dans la plaquette des services aux professionnels.

Ces services spécifiques sont réservés aux professionnels exerçant sur le territoire, quel que soit leur lieu de résidence sur présentation d'un justificatif d'activités.

## **ARTICLE 6 - L'application du règlement**

Le personnel des médiathèques est chargé de l'application du présent règlement.

Il est habilité à faire sortir tout usager présentant un comportement inadapté ou contraire au présent règlement, à procéder à l'évacuation du public pour des raisons de sécurité. Il est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'interdiction d'entrée, temporaire ou définitive du contrevenant.

Pris en application de la délibération passée au Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines le 20 septembre 2018.  
Le texte intégral de la délibération est disponible sur demande auprès du personnel des médiathèques.

## ARTICLE 1

Adopte les tarifs relatifs au prêt de documents, carte de photocopies, remplacement de carte lecteur, ateliers et stages organisés par le réseau des médiathèques :

TARIFICATION	TARIFS SQY (Habitants, étudiants et salariés du territoire)	TARIFS HORS SQY*
DROIT D'ENTRÉE	Gratuit	Gratuit
PRÊT DE DOCUMENTS (tout support et sans limite de quotas) :		
• accès au portail e-médiathèque		
• 5 réservations		
• accès aux ressources numériques		
Tarif plein	Gratuit	35 €
Tarif réduit**	Gratuit	25 €
CARTE 10 PHOTOCOPIES	2 €	2 €
REPLACEMENT CARTE LECTEUR	2 €	3 €
ATELIER (durée maximum 2 h)		
Tarif plein	3 €	4 €
Tarif réduit**	2 €	3 €
STAGE ATELIER (1 demi-journée)		
Tarif plein	5 €	7 €
Tarif réduit**	4 €	5 €
Tarif réduit** semaine	30 €	39 €

\* Communes de SQY : Coignières, Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Les Clayes-sous-Bois, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Plaisir, Trappes, Villepreux, Voisins-le-Bretonneux.

\*\* Tarif réduit : jeunes jusqu'à 18 ans - Étudiants et apprentis

\*\* Exonération : demandeurs d'emploi - Allocataires de minimas sociaux

## ARTICLE 2

Adopte les tarifs relatifs au remboursement des documents non restitués ou détériorés :

Livre - Livre animé	35 €
Bande dessinée	25 €
Méthode de langue ou instrumentale	55 €
Revue	8 €
DVD ou Blu-Ray	55 €
Livre CD ou texte lu	30 €
Partition	30 €
CD	20 €
Manga	15 €

## ARTICLE 3

Adopte les tarifs relatifs aux amendes pour retard de restitution des documents :

1 MAIL D'ALERTE Une semaine avant la date d'échéance	Gratuit
1 <sup>ER</sup> RAPPEL 15 jours après date de retour courrier ou mail Blocage de la carte jusqu'au retour des documents	Gratuit
2 <sup>E</sup> RAPPEL 15 jours après le 1 <sup>er</sup> rappel courrier ou mail Blocage de la carte jusqu'au retour des documents + paiement de l'amende.	5 €
3 <sup>E</sup> RAPPEL 1 mois après le 2 <sup>e</sup> rappel courrier ou mail Blocage de la carte jusqu'au retour des documents + paiement de l'amende.	10 €
NOTIFICATION ENVOI TP 2 mois après le 3 <sup>e</sup> rappel Lettre recommandée notifiant l'émission d'un titre de recette Recouvrement de la dette par la TP	35 € + Remboursement des documents

## ARTICLE 4

Précise que l'ensemble de ces tarifs seront applicables à compter du 13 novembre 2018 dans l'ensemble des médiathèques gérées par Saint-Quentin-en-Yvelines avec la mise en service du nouveau portail et du nouveau logiciel qui seront déployés sur les 7 équipements historiques dans un premier temps.

## ARTICLE 5

Adopte un règlement intérieur commun à l'ensemble du réseau des médiathèques.